



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 août 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Soixantième session

Point 69 de l'ordre du jour provisoire\*

### Promotion et protection des droits de l'enfant

## Droits de l'enfant

### Rapport de l'expert indépendant chargé de conduire l'étude approfondie des Nations Unies sur la question de la violence à l'encontre des enfants

#### Note du Secrétaire général\*\*

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport établi par l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, conformément à la résolution 59/261 de l'Assemblée générale.

#### *Résumé*

Le présent rapport porte sur les activités menées par l'expert indépendant, M. Paulo Sérgio Pinheiro, chargé par le Secrétaire général de mener l'étude sur la violence à l'encontre des enfants, afin de rassembler des informations sur la situation dans ce domaine et sur les mesures à prendre afin de prévenir et de sanctionner de tels actes.

---

\* A/60/150.

\*\* La soumission du présent document a été retardée dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–6	3
II. Questionnaire envoyé aux gouvernements .....	7–9	4
III. Consultations régionales .....	10–24	5
IV. Consultations sous-régionales et nationales .....	25–28	9
V. Missions sur le terrain .....	29–36	10
VI. Analyse des conclusions du Comité des droits de l'enfant .....	37–45	13
VII. Analyse des travaux menés par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme .....	46–54	16
A. Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales .....	46–52	16
B. Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme .....	53–54	18
VIII. Réunions d'experts .....	55–57	19
IX. Appel en faveur de contributions à l'étude .....	58	20
X. Mesurer l'ampleur de la violence envers les enfants .....	59–60	20
XI. Comité de rédaction .....	61	21
XII. Conclusions .....	62–63	21

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 59/261 du 23 décembre 2004, l'Assemblée générale a invité M. Pinheiro, l'expert indépendant chargé par le Secrétaire général de réaliser l'étude sur la question de la violence à l'encontre des enfants demandée par l'Assemblée dans sa résolution 56/138 du 19 décembre 2001, à lui présenter un rapport à sa soixantième session. Le présent rapport, qui complète les rapports intérimaires relatifs à l'étude établis par le Secrétaire général à l'intention de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2004/68 et E/CN.4/2005/75), est soumis en application de ces dispositions.

2. Depuis la présentation du rapport intérimaire sur cette étude à la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme, l'expert indépendant a continué de réunir des informations afin de présenter un état global et approfondi de la violence contre les enfants qui mette en lumière sa nature, son incidence, ses causes et ses conséquences au moyen d'une étude des différents contextes où elle s'exerce, en mettant l'accent sur la collecte d'informations relatives aux pratiques de prévention et aux ripostes les plus efficaces, notamment celles qui sont conçues avec la participation des enfants.

3. L'expert indépendant a lancé plusieurs initiatives dans le cadre d'une stratégie aux multiples composantes afin que l'étude et son objectif – éliminer la violence à l'encontre des enfants – obtiennent un soutien mondial, et pour recueillir des informations qui seront présentées dans le rapport final de l'étude, publication exhaustive qui contiendra les conclusions de l'étude et une version de celle-ci qui sera à la portée des enfants. L'une de ces initiatives a consisté à envoyer un questionnaire aux gouvernements et à inviter le public à faire part de ses observations. L'expert indépendant a encouragé l'organisation de consultations régionales, sous-régionales et nationales et de réunions thématiques sur certains sujets et questions liés à la violence à l'encontre des enfants, et a effectué plusieurs visites sur le terrain. Il a également demandé une analyse des observations finales du Comité des droits de l'enfant et des rapports des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales, afin de déterminer s'il avait été observé des tendances dans le domaine de la violence à l'encontre des enfants. L'expert indépendant a continué de présider le comité de rédaction de l'étude et a encouragé la création de réseaux, notamment aux fins de la recherche. Dans toutes ses activités, il a mis l'accent sur l'importance de la participation des enfants et a insisté pour que ces derniers prennent part à toutes les initiatives à l'étude.

4. L'expert indépendant s'est félicité du soutien massif apporté à ses travaux par les gouvernements et les organes régionaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux, ainsi que par les entités de l'ONU, en particulier les trois entités qui appuient le plus l'étude : le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Il a participé activement aux réunions du comité de coordination de l'étude, qui se compose du Directeur du secrétariat de l'étude et de représentants des trois entités susmentionnées.

5. L'expert indépendant se félicite également des données d'expérience et des contributions fournies par différents partenaires appartenant au système des Nations Unies. Ainsi, l'Organisation internationale du Travail (OIT) apporte des contributions concrètes à l'étude et prend la tête de la lutte contre la violence à

l'encontre des enfants qui travaillent. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) étudie la situation des enfants réfugiés confrontés à la violence et a lancé, dans plusieurs pays d'Afrique australe, une étude sur les expériences que vivent ces enfants, la discrimination dont ils sont victimes et leur vulnérabilité croissante face à la violence. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a collaboré avec l'UNICEF à des travaux relatifs à la violence à l'école et à la promotion d'écoles adaptées aux besoins des enfants, afin de fournir des informations sur les châtimements corporels et sur les autres formes de discipline dans la famille, à l'école et dans la communauté, notamment en publiant un document intitulé « Eliminating Corporal Punishment: The Way Forward to Constructive Child Discipline », élaboré en coopération avec l'International Institute for Child Rights and Development. L'expert indépendant s'est également entretenu avec la Division de la promotion de la femme et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, qui mène l'étude du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des femmes, de la possibilité d'établir des liens de coopération.

6. L'expert indépendant a exprimé sa très grande reconnaissance aux organisations nationales, régionales et internationales qui ont continué d'apporter un appui important, en particulier le sous-groupe sur les enfants et la violence, établi par le Groupe des organisations non gouvernementales pour la Convention relative aux droits de l'enfant et le Comité consultatif des organisations non gouvernementales pour l'étude du Secrétaire général sur la violence contre les enfants. Des organisations non gouvernementales ont contribué à l'étude en élaborant plusieurs publications et documents, et Save the Children a continué de favoriser la participation des enfants à l'étude.

## II. Questionnaire envoyé aux gouvernements

7. En mars 2004, l'expert indépendant a soumis aux gouvernements un questionnaire sur la question de la violence à l'encontre des enfants, les encourageant à fournir des exemples de bonnes pratiques et d'approches nouvelles et à décrire les obstacles rencontrés dans la lutte contre toutes les manifestations de ce phénomène.

8. La préparation des réponses au questionnaire a donné aux gouvernements de plusieurs pays la possibilité de se faire, pour la première fois, une idée précise du problème de la violence à l'encontre des enfants et de la législation, des politiques et des programmes qui ont été élaborés dans ce domaine. Dans de nombreux cas, l'énonciation des réponses a suscité un débat national sur la question de la violence à l'encontre des enfants et a inspiré des mesures visant à y répondre. Plusieurs États ont mis en place des mécanismes de coordination de l'élaboration de ces mesures, notamment en organisant des réunions intersectorielles périodiques, auxquelles ont participé différentes autorités gouvernementales, aux échelons fédéral, étatique, provincial et municipal, ainsi que des organisations non gouvernementales, des organismes de défense des droits de l'homme et d'autres groupes de la société civile, y compris des enfants.

9. Au 16 août 2005, l'expert indépendant avait reçu 117 réponses : 28 du Groupe des États d'Afrique, 26 du Groupe des États d'Asie, 19 du Groupe des États d'Europe orientale, 24 du Groupe des États d'Amérique latine, 20 du Groupe des

États d'Europe occidentale et autres États et une du territoire palestinien occupé. Il remercie les gouvernements qui ont présenté une réponse et rend hommage au sérieux avec lequel ils l'ont élaborée. L'expert indépendant espère recevoir d'autres réponses, qui seront analysées et intégrées au rapport final. Toutes les réponses seront affichées sur le site Web du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, à l'adresse suivante : <<http://www.ohchr.org/french/bodies/crc/study.htm>>.

### III. Consultations régionales

10. L'expert indépendant a participé à neuf consultations régionales organisées entre mars et juillet 2005 en vue de l'étude sur la violence contre les enfants : à Trinité-et-Tobago, les 10 et 11 mars 2005, pour les Caraïbes; au Pakistan, du 17 au 20 mai 2005, pour l'Asie du Sud; au Mali, du 23 au 25 mai 2005, pour l'Afrique centrale et occidentale; en Argentine, du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2005, pour l'Amérique latine; au Canada, les 2 et 3 juin 2005, pour l'Amérique du Nord; en Thaïlande, du 14 au 16 juin 2005, pour l'Asie orientale et le Pacifique; en Égypte, du 27 au 29 juin 2005, pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord; en Slovénie, du 5 au 7 juillet 2005, pour l'Europe et l'Asie centrale; en Afrique du Sud, du 18 au 20 juillet 2005, pour l'Afrique orientale et australe. L'expert indépendant souhaite saluer l'importante contribution apportée dans différentes parties du monde par les bureaux de l'UNICEF, qui ont facilité les consultations régionales et appuyé les travaux de préparation et de suivi à l'échelon des pays. Il souligne également que ces consultations ont fourni de précieux renseignements pour cette étude et ont permis d'attirer une plus large attention sur le problème de la violence à l'égard des enfants, donnant l'occasion de mobiliser la volonté politique pour la combattre. Ces consultations ont également sensibilisé la société civile et d'autres acteurs à ce problème, renforcé les partenariats et les réseaux engagés dans la lutte contre cette forme de violence, et facilité le dialogue entre les gouvernements et les autres participants. L'expert indépendant remercie chaleureusement les Gouvernements qui ont accueilli ces consultations et qui, pour la plupart, en ont assumé le suivi. Il souhaite enfin exprimer sa gratitude aux gouvernements qui ont participé aux consultations régionales, souvent à un haut niveau, ainsi qu'aux autres participants et à tous ceux qui ont contribué à les organiser.

11. Chacune des consultations régionales a réuni 350 participants en moyenne, dont des représentants des gouvernements et des parlementaires, des représentants des entités du système des Nations Unies, des organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, des associations nationales de défense des droits de l'homme et d'autres acteurs de la société civile, les médias, des organisations confessionnelles ainsi que des enfants, et a fourni un centre d'échange d'informations sur la violence contre les enfants et sur les mesures à prendre pour prévenir ce problème ou y remédier. Chaque consultation a été préparée par des comités directeurs régionaux et des groupes de coordination composés de représentants des gouvernements, des entités du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales, d'organisations non gouvernementales et d'autres acteurs de la société civile, sous l'impulsion de l'UNICEF, et avec le soutien de plusieurs organismes, dont le Haut Commissariat aux droits de l'homme, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres partenaires. En concertation avec l'expert indépendant, le Réseau d'information des droits de

l'enfant (CRIN) a dressé des résumés quotidiens des consultations régionales et mis au point des pages interactives sur son site Web à l'intention des enfants et des jeunes.

12. Chaque consultation régionale a fait l'objet d'un document final qui en décrit le processus de planification et les faits marquants, donne des exemples de pratiques exemplaires pour prévenir la violence et y faire face, et contient des recommandations clefs en vue d'une action future. Les participants à diverses consultations se sont accordés sur une déclaration dans laquelle, tout en tenant compte des conditions particulières à chaque cas, ils soulignent qu'il est important de prévenir la violence à l'égard des enfants et qu'il faudrait établir des mécanismes de suivi pour les consultations et l'étude.

13. À l'occasion de la consultation régionale pour l'Asie du Sud a été créé un forum visant à mettre fin à la violence à l'égard des enfants (South Asia Forum for Ending Violence against Children) pour faciliter des rencontres régulières entre les gouvernements de la région et assurer le suivi des recommandations formulées dans l'étude, avec l'appui du groupe régional de coordination contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants et des femmes à des fins commerciales (South Asia Coordinating Group against Commercial Sexual Exploitation and Trafficking of Children and Women in South Asia) et de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR). Lors de la consultation régionale, chaque gouvernement a fait part de ses principales préoccupations, comme la violence dont sont victimes les filles, le travail et la traite des enfants, les enfants des rues, la violence infligée dans le cadre scolaire ou l'influence des conflits, et divers moyens d'y faire face ont été proposés. Le Gouvernement indien a signalé par exemple la création d'une commission nationale de l'enfance, centrée sur les mesures de protection, tandis que le Pakistan a créé des centres nationaux de protection de l'enfance.

14. La déclaration finale de la consultation pour l'Asie orientale et le Pacifique souligne la vulnérabilité croissante des enfants pris dans les migrations transfrontières et indique combien il importe de consolider le potentiel professionnel de ceux qui s'en occupent, qu'il s'agisse de travailleurs sociaux, d'enseignants, de membres des professions juridiques et médicales ou de personnes actives dans les associations locales, y compris d'inspiration religieuse. Les recommandations formulées à l'issue de la réunion pour l'Asie orientale et le Pacifique seront présentées à la huitième Consultation ministérielle, pour l'Asie orientale et le Pacifique, au début de 2007.

15. La consultation pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord a donné lieu à un débat ouvert sur la violence à l'égard des enfants, avec la participation d'enfants, de représentants des autorités publiques, de membres de la société civile et d'autres experts. Une déclaration adoptée par les délégués soulignait la nécessité de renforcer les institutions et les familles et de consolider le tissu social afin de prévenir cette violence. Elle invitait les participants à s'engager à faire de « la violence à l'égard des enfants » un point inscrit en permanence à l'ordre du jour des sommets de la Ligue arabe, de l'Union africaine et de l'Organisation de la conférence islamique. À la clôture de la consultation, un nouveau service régional d'assistance téléphonique pour les enfants a été inauguré par l'épouse du Président égyptien. Soutenu par une campagne de sensibilisation au problème de la violence

contre les enfants, ce service téléphonique gratuit a reçu 15 000 appels d'enfants au cours des 12 jours qui ont suivi sa mise en service.

16. À l'issue de la consultation régionale pour l'Europe et de l'Asie centrale ont été adoptées des conclusions finales relatives à neuf domaines d'action. Les débats qui ont eu lieu pendant la consultation ont mis l'accent sur la violence dans divers types d'institutions d'hébergement qui accueillent plus d'un million d'enfants de cette région du monde, sur les châtimets corporels, dans la famille, qui sont explicitement interdits par la loi dans seulement 16 pays de la région à l'étude, sur la violence à l'école, où diverses formes de brimades et d'humiliations restent monnaie courante en dépit de l'interdiction dont elles sont frappées par la loi et, enfin, sur les soupçons de maltraitance et d'exploitation des enfants dans leur collectivité, y compris l'insuffisance des garanties dans les loisirs auxquels participent les enfants, qu'il s'agisse de clubs de sport ou de groupements de jeunes. La consultation régionale sera notamment suivie de négociations en vue d'un engagement intergouvernemental concernant la lutte contre la violence dont sont victimes les enfants et le renforcement de partenariats essentiels. C'est ainsi par exemple que le Conseil de l'Europe qui est coorganisateur de la consultation, met actuellement en œuvre un nouveau programme d'action dans ce domaine. La participation d'enfants sera encore renforcée grâce aux activités de réseaux d'ONG tels que l'Alliance Save the Children, qui a pour objectif de faire participer plus systématiquement les enfants au dialogue politique. La consultation a été immédiatement suivie d'un examen à l'échelon régional des engagements pris par les pays d'Europe et d'Asie centrale lors du deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui s'est tenu à Yokohama (Japon) en 2001, soulignant ainsi les liens entre l'étude et une intensification de la lutte contre l'exploitation sexuelle et la traite des enfants.

17. À la séance de clôture de Johannesburg (Afrique du Sud), il a été proposé d'organiser une consultation pour toute l'Afrique, qui serait placée sous les auspices de l'Union africaine, et déboucherait sur l'adoption d'une « déclaration de l'Union africaine » sur la violence à l'égard des enfants. Cette déclaration servirait à unifier les textes issus de la consultation régionale pour l'Afrique orientale et australe avec les deux autres consultations régionales tenues en Afrique. Dans le contexte plus large de la consultation de Johannesburg, de nombreuses autres questions ont été traitées, comme la discrimination, le VIH/sida et les pratiques traditionnelles (dont le mariage forcé, la mutilation génitale féminine/excision), les défis posés par la reconstruction après les conflits et l'importance de l'harmonisation du droit coutumier et du droit civil. Le sort des filles, qui sont souvent des cibles et des victimes, replacé dans le contexte de la violence familiale, a également été abordé. Cette question sera reprise lors de la deuxième conférence internationale sur les politiques africaines de protection de l'enfance qui sera organisée en mai 2006 par l'African Child Policy Forum en collaboration avec l'Union africaine, l'Unicef et Plan International. Il est en outre proposé qu'en 2006, la Journée de l'enfant africain soit consacrée à « La violence exercée à l'égard des enfants ».

18. L'organisation de la consultation régionale pour les Caraïbes a été coordonnée par la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Un certain nombre de pays de la région ont déjà pris des mesures de suivi; c'est le cas, par exemple, de la Jamaïque, où a été créée l'Alliance pour la prévention de la violence qui, sous la direction du Ministère de la santé, chapeaute des groupements et des agences travaillant dans ce domaine.

19. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a participé à l'organisation de la consultation pour l'Amérique latine, qui s'est conclue par la signature d'une déclaration par les participants de haut niveau, dans laquelle ils soulignent la nécessité d'enrayer la violence des gangs et de trouver au niveau local des solutions viables, qui respectent les droits des enfants et permettent à ceux-ci de les exercer. Avant la consultation, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes avait créé une tribune virtuelle visant à collecter les opinions du grand public sur la violence à l'égard des enfants. Presque 300 réponses ont été reçues et ont été remises à l'expert indépendant et aux participants à la consultation.

20. Toutes les consultations régionales ont souhaité obtenir la participation d'enfants, certaines organisant même des manifestations spéciales à leur intention. Par exemple, des enfants et des adolescents ont pris part aux réunions qui ont précédé chacune des consultations régionales, ce qui leur a permis d'analyser avec leurs semblables certains aspects du problème de la violence et de définir la nature de leur participation aux consultations. La participation des enfants a été coordonnée par l'Alliance Save the Children, avec l'appui de partenaires, et les enfants ont été choisis en fonction de critères particuliers tenant compte de leur âge et de leur maturité.

21. Plus de 260 enfants ont contribué directement aux travaux des consultations et à l'élaboration de l'étude, dont 29 enfants pour les Caraïbes, 25 pour l'Asie du Sud, 25 pour l'Afrique occidentale et centrale, 22 pour l'Amérique du Nord, 30 pour l'Amérique latine, 26 pour l'Asie orientale et le Pacifique, 27 pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, 24 pour l'Europe et l'Asie centrale et 55 pour l'Afrique orientale et australe. Ils représentaient des réseaux nationaux d'enfants de chaque région. L'expert indépendant les a rencontrés à l'occasion de chacune des consultations régionales. À chacune des consultations régionales, ces enfants et adolescents ont adopté leur propre déclaration ou document final et ont dégagé un certain nombre de priorités : i) consultation des enfants lors de l'élaboration des lois et de la politique sociale, en insistant sur la nécessité absolue d'interdire les châtiments corporels; ii) élaboration et application de lois strictes contre la violence; iii) augmentation des ressources allouées à l'enfance; iv) renforcement de l'aide apportée aux initiatives des enfants; v) sensibilisation des adultes et des enfants aux droits des enfants, aux conséquences de la violence exercée à l'égard des enfants et aux autres mesures de discipline; vi) nécessité, le cas échéant, de créer des services de médiation pour les enfants, là où ils n'existent pas. Les recommandations formulées par les enfants ainsi que leurs exposés ont directement alimenté les débats des groupes de travail et ont été repris dans les recommandations finales adoptées à l'issue des consultations.

22. Des consultations avec des enfants, qui ont précédé les consultations régionales, ont eu lieu dans 17 pays d'Amérique latine (plus de 2 200 enfants), dans six pays d'Afrique occidentale et centrale, ainsi qu'au Canada et aux États-Unis. Des groupes spécialisés constitués d'enfants et de jeunes d'Amérique du Nord ont dégagé des sujets communs de préoccupation transcendant les régions, plaidant notamment en faveur d'une interdiction totale du châtimement corporel, et ont fustigé la discrimination pour des raisons d'appartenance sexuelle, raciale ou de tout autre nature, demandant l'accès à une éducation de qualité et à de meilleurs services pour que les enfants et les adolescents puissent cesser d'être vulnérables.



23. Les médias, présents dans toutes les consultations régionales, ont aussi joué le rôle de défenseur des idées débattues. Dans toutes les régions, on a souligné que les médias sont indispensables pour briser le silence qui entoure le problème de la violence infligée aux enfants, influencer sur les normes sociales et les attitudes de la société. L'expert indépendant a accueilli avec reconnaissance l'attention que les médias ont prêtée à son travail et à l'étude qu'il a réalisée, et s'est réjoui d'avoir pu s'exprimer dans un grand nombre de conférences de presse. À la consultation pour l'Afrique occidentale et centrale, les journalistes ont proposé la constitution d'un réseau de professionnels des médias, reconnaissant la nécessité de responsabiliser la signalisation des cas de violence à l'égard des enfants, voire de les protéger, et le fait que les médias ont un rôle à assumer pour appuyer les mesures prises pour lutter contre la violence dont sont victimes les enfants. À l'occasion d'une manifestation organisée par le Département de la protection de l'enfance de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), des journalistes ont été sensibilisés à la manière de signaler les cas de violence contre des enfants et ont reçu des recommandations à ce sujet. Les représentants ont rappelé le rôle central que les médias sont appelés à jouer dans la diffusion des recommandations formulées à l'issue de la consultation, et qui invitaient notamment à briser la tradition de silence qui entoure la violence dont sont victimes les enfants et à aiguïser la perception de ce problème dans l'ensemble de la collectivité, chez les responsables religieux et traditionnels, dans les médias, parmi les parents et les enfants.

24. Il a aussi été question de la violence contre les enfants qui s'exprime dans les médias, notamment de l'accès à des matériels à contenu pornographique ou choquant, en particulier sur l'Internet et dans le secteur en pleine expansion des téléphones mobiles. Il est apparu que, bien souvent, les enfants et les adolescents en savaient beaucoup plus que les adultes sur ces problèmes et qu'ils savaient aussi mieux comment y faire face. Lors de la consultation pour l'Asie orientale et le Pacifique, le réseau international d'organisations travaillant ensemble afin d'éradiquer la prostitution infantile, la pornographie infantile et le trafic d'enfants à des fins sexuelles (ECPAT) a accueilli des experts réunis pour étudier l'influence des médias sur la violence contre les enfants et faire part de leurs réflexions. Lors de la consultation pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, des partenaires du secteur privé ont été invités à coordonner les débats avec les participants à la consultation concernant la portée du problème et les mesures qui pourraient être prises. L'expert indépendant s'est félicité de la contribution de ces partenaires du secteur privé à la mise au point de produits et de stratégies pour combattre la violence.

#### **IV. Consultations sous-régionales et nationales**

25. Des consultations sous-régionales et nationales ont précédé et préparé les consultations régionales. Le Gouvernement de Madagascar a accueilli du 25 au 27 avril 2005 une consultation sous-régionale pour les États insulaires de l'océan Indien et le Gouvernement de Fidji organisera en septembre 2005 une manifestation analogue pour le Pacifique. À l'issue de la consultation sous-régionale pour l'océan Indien, une déclaration finale a été adoptée, outre les recommandations issues de la réunion, cette déclaration invitait l'Observatoire des droits de l'enfant de la région de l'océan Indien à mener et à publier une étude sur la violence contre les enfants

dans la sous-région et à évaluer en 2010 les progrès accomplis dans ce domaine dans les pays de l'océan Indien.

26. Des consultations et des débats de haut niveau ont eu lieu à l'échelon national au Bangladesh, au Bhoutan, en Chine, en Jamaïque, au Kenya, au Libéria, au Mexique, en Ouganda, au Sénégal, à Sri Lanka, au Soudan, en Tunisie et au Yémen, et des débats complémentaires auront lieu en 2005 et au début de 2006, notamment au Brésil et en Inde. Ces consultations traitent de problèmes spécifiques au contexte national. Au Bangladesh par exemple, l'importance du développement communautaire a été souligné, tout comme la nécessité de dialoguer avec les parents, les enseignants et les élèves pour mettre fin à la violence contre les enfants dans la famille, dans les écoles et, plus largement, au sein de la communauté. Le Gouvernement a également annoncé la formation d'une Commission indépendante de protection des droits de l'enfant, qui aura pour mission de contribuer à réduire la violence. Au Bhoutan, les 21 et 22 avril 2005, les questions de la traite transfrontière et de l'exploitation sexuelle ont été désignées comme prioritaires.

27. En Asie orientale et dans le Pacifique, huit pays au moins ont organisé des séminaires consacrés à la violence contre les enfants ou entrepris d'autres actions dans le cadre de l'étude, tandis que les résultats de nouvelles recherches consacrées à ce problème ont été diffusés au Timor-Leste et au Vietnam. Les 16 et 17 mai 2005, l'expert indépendant s'est rendu en Chine pour y participer à une consultation, axée principalement sur les premières recherches effectuées dans ce pays sur le problème de la violence dont sont victimes les enfants, ce qui représente une première dans ce pays. Ces nouvelles données ont été mises en parallèle avec les études réalisées dans des pays d'Asie et d'Europe, ce qui a permis de confirmer le caractère universel de ce problème. Le Gouvernement chinois a proposé d'organiser un forum sur le thème des enfants et des adolescents avant la fin de l'année 2005.

28. Un thème se retrouve dans de nombreuses consultations nationales, celui du rôle déterminant des médias dans la dénonciation de la violence à l'égard des enfants; il a été recommandé à diverses reprises que les médias soient particulièrement attentifs à ce problème. Les participants à la consultation en Chine, par exemple, ont souligné le rôle déterminant que jouent les médias lorsqu'ils dénoncent la violence à l'égard des enfants et contribuent à en dévoiler les causes profondes.

## V. Missions sur le terrain

29. En vue de recenser les expériences vécues dans les pays en ce qui concerne la violence à l'égard des enfants et les mesures pratiques adoptées pour prévenir cette violence et lutter contre le phénomène depuis 2004, l'Expert indépendant s'est rendu à Port of Spain (11 mars 2005), à Buenos Aires (31 mai 2005), à Toronto (4 juin 2005), en Israël et dans les territoires occupés (30 juin au 4 juillet 2005), à Bamako (23 et 24 mai 2005), à Islamabad (20 mai 2005), à Ljubljana (5 et 6 juillet 2005) et à Johannesburg (18 juillet 2005). Les missions effectuées en Afrique du Sud, en Argentine, au Canada, au Mali, au Pakistan, en Slovénie et à Trinité-et-Tobago étaient liées aux consultations régionales tenues dans ces pays. La mission en Israël et dans les territoires occupés a coïncidé avec la participation de l'Expert indépendant à la Conférence internationale sur la justice pour mineurs « Kids Behind Bars » organisée par Defence for Children International à Bethléem, en juin-

juillet 2005. L'Expert indépendant remercie les gouvernements des pays où il a effectué les missions, ainsi que ceux qui ont facilité ces missions.

30. À Port of Spain, l'expert indépendant s'est rendu auprès de la Trinidad and Tobago Coalition Against Domestic Violence, de la Young Men's Christian Association Bethon School et de la St. Jude School, où les enfants ont fait état du caractère généralisé des châtiments corporels dans la région et de la nécessité de mettre en place des services d'assistance téléphonique.

31. À Islamabad, l'Expert indépendant s'est rendu auprès de deux organisations de la société civile : la Société pour la protection des droits de l'enfant [Society for the Protection of the Rights of the Child (SPARC)], dont l'action porte essentiellement sur la promotion des droits de l'enfant, et le Centre de réadaptation et d'aide sanitaire pour les victimes de la torture-Action contre la torture [Rehabilitation and Health Aid Centre for Torture Victims-Voice Against Torture (RAHAT-VAT)], qui se consacre à l'aide aux victimes de la torture, y compris les enfants. Les conclusions de la SPARC, qui allaient dans le sens des préoccupations exprimées lors de la Consultation régionale d'Asie du Sud au sujet des châtiments corporels infligés par la famille, l'école et les forces de sécurité, ont révélé que ces châtiments constituaient l'un des principaux facteurs de l'abandon scolaire. Les initiatives de la Société ont notamment consisté à mener, dans les écoles publiques et privées, des campagnes d'information sur les droits de l'enfant et ses activités de sensibilisation ont contribué à une évolution importante de la législation relative aux enfants. Les entretiens que l'Expert indépendant a eus avec RAHAT-VAT ont mis en lumière la nécessité de mettre en œuvre des programmes spéciaux d'enquête, de réadaptation et de réinsertion pour les enfants victimes de la torture et de traitements dégradants.

32. À Bamako, l'Expert indépendant a rendu visite à Muso Dembe, une organisation non gouvernementale locale œuvrant dans le cadre du programme d'appui à la promotion des aides familiales (APAF) et ayant pour vocation de prêter assistance aux filles et aux femmes victimes de la violence et d'autres violations des droits de l'homme. Les filles ont informé l'Expert indépendant de leur vulnérabilité à la violence et à l'exclusion sociale, souvent liées aux grossesses non désirées ou forcées. Par ailleurs, l'Expert indépendant a visité un centre d'accueil pour enfants à la périphérie de Bamako et participé, dans une école, à une leçon sur les droits de l'enfant et la violence à l'égard des enfants. Lors de ces visites, de nombreux enfants ont informé l'Expert indépendant des conséquences extrêmement préjudiciables des châtiments corporels sur leur vie scolaire et familiale. On a également abordé la question des mutilations génitales féminines et le caractère généralisé de cette pratique en Afrique de l'Ouest. L'Expert indépendant a été informé du Programme national de lutte contre l'excision, de la rareté des données concernant la prévalence et les formes de mutilation génitale féminine pratiquées dans la région, ainsi que de la difficulté de toucher les communautés les plus isolées. Les membres du Programme ont souligné que la participation des responsables religieux et communautaires constituait un atout important dans la lutte contre la pratique des mutilations génitales féminines.

33. À Buenos Aires, l'Expert indépendant a rendu visite au Centre d'aide intégrée aux jeunes et aux adolescents (Centro de Atención Integral à la Niñez y Adolescencia), un centre d'accueil de jour géré par la ville, qui propose une aide psychologique, sociale et éducative aux enfants de la rue et à d'autres enfants en difficulté. Le Centre a obtenu des résultats concrets en organisant des activités

participatives et en encourageant les enfants de la rue à réintégrer leurs domiciles et leurs communautés. Au nombre des problèmes abordés figuraient les incohérences entre la législation nationale et les législations locales, le recours excessif à l'institutionnalisation, ainsi que la violence et la discrimination pratiquées par les forces de sécurité à l'égard des enfants. À Toronto, l'Expert indépendant a visité un refuge pour femmes où les enfants sont hébergés avec leurs mères. Il a également visité le Centre de jeunes Syl Apps de Kinark (Kinark Syl Apps Youth Centre) et le Programme de lutte contre la délinquance juvénile (Youth Crime Reduction Programme), où il a assisté à une conférence donnée par un jeune délinquant dans le cadre d'un programme de déjudiciarisation et de justice réparatrice. On estime que le programme permet aux communautés d'apporter des réponses aux délits mineurs, tout en évitant l'institutionnalisation et en réduisant les taux de récidive.

34. À Ljubljana, l'Expert indépendant a fait un exposé devant des organisations de la société civile, avant de participer à un échange de vues au Parlement slovène. Il a également visité une institution qui accueille des enfants en situation vulnérable et des enfants auteurs de délits mineurs et un centre pour enfants demandeurs d'asile. En Afrique du Sud, l'Expert indépendant a visité le centre de soins Thuthuzela de Soweto, à la périphérie de Johannesburg. Le centre fait partie de plusieurs structures créées dans le cadre de la stratégie de lutte contre le viol adoptée par le Gouvernement sud-africain. Il propose, dans une perspective multidisciplinaire et globale, des services de soins, de conseil et d'appui juridique aux victimes de viol, y compris les enfants et les adolescents.

35. Lors de sa mission en Israël et avec la collaboration du Comité israélien pour l'UNICEF, l'Expert indépendant a rencontré des représentants des Ministères des affaires sociales et de la santé, ainsi que d'organisations non gouvernementales locales, à l'Institut Adam, à Jérusalem-Ouest. Les représentants des pouvoirs publics ont présenté le cadre juridique de la protection de l'enfance, y compris l'obligation faite à tous ceux qui travaillent avec les enfants ou pour les enfants de signaler tous les cas présumés d'abus. Ils ont souligné la nécessité d'assurer une coordination et une intégration adéquates des services. Les représentants de la société civile israélienne ont décrit les initiatives adoptées pour lutter contre la violence en famille et à l'école, telles que la mise en place de services d'écoute téléphonique confidentiels et la désignation d'un médiateur indépendant pour les enfants. L'Expert indépendant a également rencontré des responsables du Ministère des affaires étrangères, qui se sont engagés à lui prêter leur concours pour l'élaboration de l'étude.

36. Lors de sa visite dans les territoires occupés, l'Expert indépendant a rencontré des représentants de l'Autorité palestinienne à Ramallah et à Gaza, notamment le Ministre de la condition féminine et le Coordonnateur du Plan d'action national pour les enfants, des membres du Conseil législatif palestinien et des représentants d'organisations non gouvernementales locales et internationales. L'Expert indépendant a également rencontré des enfants du Conseil municipal des enfants et de l'espace de jeux sécurisé de la ville de Gaza, ainsi que des enfants pris en charge par l'équipe chargée des interventions psychosociales d'urgence à Rafah. Les représentants ont décrit quelques initiatives adoptées pour prévenir la violence à l'égard des enfants et lutter contre ce phénomène, telles que l'élaboration de la loi sur les droits de l'enfant palestinien et le lancement de campagnes de sensibilisation sur les droits de l'enfant et la violence sexiste. Les organismes de l'État et de la société civile et les enfants ont expliqué qu'en dépit des effets bénéfiques de ces

initiatives l'occupation et la violence armée continuaient de peser sur le niveau de la violence à l'égard des enfants dans différents contextes, au sein de la région. Les conséquences de la violence observée ou subie par les enfants sur le chemin de l'école et à l'intérieur des établissements scolaires ont été soulignées, notamment par les enfants eux-mêmes, qui ont indiqué qu'en se rendant à l'école ils devaient faire face à des niveaux de violence imprévisibles occasionnés par les points de contrôle et d'autres obstacles similaires. Les enfants se sont plaints du fait que les enseignants recouraient aux châtiments corporels. Les spécialistes des questions psychosociales ont informé l'Expert indépendant que la situation des familles palestiniennes se ressentait gravement de facteurs tels que la densité de la population, particulièrement dans les zones d'installation de réfugiés, les expulsions de domicile, le niveau élevé du chômage et de la pauvreté, le manque d'accès aux services de base et la difficulté à se déplacer dans le territoire et ont souligné que ces facteurs contribuaient considérablement au regain de violence dans les foyers et au sein des communautés. Les enfants du Conseil municipal des enfants ont confirmé que la création des espaces de jeux sécurisés, où les enfants peuvent se retrouver et jouer, était une importante initiative qui avait amélioré la situation des enfants.

## **VI. Analyse des conclusions du Comité des droits de l'enfant**

37. L'Expert indépendant a maintenu des contacts étroits avec le Comité des droits de l'enfant, l'organe de 18 membres chargé de suivre la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui a pris l'initiative de l'élaboration de l'étude en adressant une recommandation à cet effet à l'Assemblée générale (A/56/488, annexe). Des membres actuels et passés du Comité ont participé aux consultations régionales et à d'autres réunions relatives à l'étude. Dans la mesure où le Comité a étudié la question de la violence à l'égard des enfants lors de l'examen qu'il a consacré aux rapports des États parties à la Convention, l'Expert indépendant a analysé les conclusions pertinentes du Comité.

38. Cette analyse révèle qu'au nombre des principales préoccupations exprimées par le Comité figurent l'insuffisance des ressources financières et humaines et le caractère inadapté des programmes mis en place pour prévenir et réprimer la violence à l'égard des enfants. Les enfants ne disposent pas de mécanismes adéquats leur permettant de déposer des plaintes et, très souvent, des obstacles s'opposent aux poursuites pour maltraitance et négligence à l'égard d'enfants. Les mesures de réadaptation des enfants victimes de mauvais traitements et d'abus font défaut. Par ailleurs, on ne dispose pas d'informations et de données complètes sur les différentes manifestations de la violence à l'égard des enfants, ce qui ne favorise guère une prise de conscience de ces phénomènes. Le Comité a constaté avec préoccupation que les châtiments corporels restent une pratique largement acceptée et pratiquée dans les foyers, que très peu de pays interdisent ces pratiques dans les foyers et que, dans certains pays, des lois prévoient les châtiments corporels. La violence à l'égard des femmes au sein de la famille reste généralisée et continue d'avoir des conséquences préjudiciables pour les enfants, le Comité s'inquiétant du fait que cette violence pourrait être liée à la maltraitance des enfants dans le milieu familial.

39. Le Comité a souligné le caractère suranné des lois relatives aux sévices sexuels et a relevé des informations qui prêterent à confusion sur la fréquence des cas

d'abus et de négligence dont les enfants sont victimes, en faisant observer que le faible nombre de cas signalés pourrait être le signe que le système de signalement n'est pas efficace ou la conséquence d'attitudes traditionnelles qui s'opposent au signalement. Le Comité a noté que les lois nationales relatives aux sévices sexuels sont souvent dépassées et qu'il n'existe pas de législation qui interdise clairement les sévices sexuels contre les enfants et l'exploitation sexuelle des enfants. Ce qui fait peut-être également défaut, c'est une législation qui définisse clairement le consentement en matière sexuelle. Par ailleurs, il n'existe pas suffisamment de procédures qui permettent d'engager des poursuites à l'encontre des auteurs de ces délits, et ainsi très peu de cas de violences physiques et sexuelles font effectivement l'objet d'enquêtes de police ou de poursuites devant les tribunaux. La stigmatisation sociale des victimes de la violence sexuelle, l'absence de programmes de relèvement social et psychologique et les faibles possibilités dont disposent les victimes pour se réinsérer dans la société ont également suscité la préoccupation du Comité.

40. Le Comité a noté que les châtiments corporels demeuraient une pratique généralisée dans les écoles, n'étaient souvent pas explicitement interdits par la législation nationale et étaient parfois prévus par des lois qu'il considère comme étant contraires à l'article 19 de la Convention. Il a déclaré qu'il existait généralement un lien entre l'acceptabilité sociale et juridique des châtiments corporels et la fréquence des sévices infligés aux enfants et que la tolérance des châtiments corporels dans les écoles compliquait les efforts visant à sensibiliser les parents à d'autres formes de sanction. Le Comité s'est également inquiété du recours aux châtiments corporels dans des institutions publiques et dans des structures d'accueil de remplacement, tels que les orphelinats et les centres de réadaptation, du placement des enfants qui ont besoin de structures d'accueil de remplacement, particulièrement les garçons, dans des centres d'internement de délinquants juvéniles et des conséquences des sévices sexuels et autres formes de sévices pratiqués dans les maisons d'enfants. Dans ce contexte, le Comité s'est dit particulièrement préoccupé par les législations nationales qui permettent aux parents de placer en établissement les enfants sur lesquels ils n'ont pas de prise et par la vulnérabilité de ces enfants à la violence.

41. Le Comité a noté que les enfants pouvaient subir des actes de violence au niveau de l'administration de la justice pour mineurs, notamment des peines ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les postes de police, les prisons et d'autres lieux de détention. L'âge minimum de responsabilité pénale est souvent trop bas. Dans de nombreux pays, des personnes qui ont commis des délits quand elles avaient moins de 18 ans peuvent être condamnées à la peine capitale ou à la prison à perpétuité ou soumises à des peines ou châtiments corporels, y compris l'amputation, la flagellation ou la lapidation. Le délai de l'instruction et la détention provisoire peuvent être prolongés, les personnes âgées de moins de 18 ans n'étant pas toujours séparées des adultes. Les conditions de détention des enfants dans les postes de police ou les centres de détention laissent à désirer et s'apparentent à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les méthodes utilisées par les agents des forces de l'ordre peuvent parfois mettre en danger la vie des enfants. D'une manière générale, on observe un manque de données statistiques sur l'administration de la justice pour mineurs, un nombre insuffisant de tribunaux et de magistrats spécialisés pour enfants et un recours limité à ces ressources, une mauvaise qualité de la supervision, du suivi et de la formation du personnel et l'absence de

mécanismes efficaces, adaptés aux enfants et indépendants, qui permettent aux jeunes détenus de déposer des plaintes. Les mesures de relèvement et de réinsertion sociale sont souvent inexistantes.

42. Le Comité a constaté avec préoccupation le nombre croissant d'enfants qui prennent part au commerce du sexe – y compris la prostitution et la pornographie – objet du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, qui est entré en vigueur en 2000, ainsi que le trafic des enfants à grande échelle, particulièrement les filles, aux fins de l'exploitation sexuelle et d'autres formes d'exploitation. Il s'est inquiété de constater que les enfants victimes d'exploitation sexuelle sont considérés comme des délinquants et qu'il n'existe pas de législation spécifique interdisant le trafic des êtres humains, notamment à des fins de prostitution.

43. Le Comité s'est également inquiété du nombre croissant des enfants de la rue, dont la plupart vivent dans des conditions extrêmement difficiles, et de la vulnérabilité de ces enfants à la violence, à la torture, aux sévices sexuels, à l'exploitation, aux meurtres et aux enlèvements. Il a noté l'absence d'une stratégie systématique et globale susceptible de remédier à cette situation et de protéger ces enfants. De même, le Comité a estimé que l'exploitation économique des enfants pouvait accroître leur vulnérabilité à la violence. Il a noté que, malgré la ratification généralisée de la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination et le fait que certains pays aient adopté des lois plus strictes concernant le travail des enfants, un pourcentage élevé d'enfants qui travaillent exercent des activités qui compromettent leur santé et leur développement, certains dans des conditions dangereuses et/ou d'exploitation. Le Comité s'est inquiété du fait qu'aucune disposition juridique ne protège les enfants employés dans le secteur non structuré, y compris dans les familles et dans les petites entreprises, ce qui les rend vulnérables aux abus, notamment sexuels.

44. La persistance de pratiques préjudiciables, telles que les mutilations génitales féminines, les mariages forcés ou précoces, la violence liée à la dot, l'infanticide et l'esclavage des filles et les interdits alimentaires, a été soulignée par le Comité qui a constaté avec préoccupation qu'aucune mesure n'était prise pour faire face à ces problèmes. Le Comité a attiré l'attention sur les conséquences de l'application différenciée de l'âge minimum légal du mariage entre garçons et filles, qu'il considère comme discriminatoire et susceptible de favoriser le mariage précoce. Il a également souligné le problème des crimes d'honneur, qui touche les enfants de manière directe ou indirecte lorsque leurs mères ou d'autres femmes de leur famille sont visées, en notant que la police se montre souvent peu encline à arrêter des auteurs de ces crimes, qui, lorsqu'ils sont arrêtés et inculpés, se voient infliger des peines légères ou purement symboliques.

45. Le Comité a relevé un certain nombre de conditions qui aggravent la vulnérabilité des enfants à la violence. Il s'agit notamment de la pauvreté, de l'absence de normes, de procédures et de politiques susceptibles de garantir et de protéger les droits des enfants déplacés, réfugiés, demandeurs d'asile ou non accompagnés, y compris les droits relatifs à des services éducatifs, sanitaires et sociaux adéquats, et des difficultés physiques et psychologiques liées aux conflits armés qui touchent les enfants. Le Comité a également noté la vulnérabilité accrue

des enfants vivant avec le VIH/sida et des enfants rendus orphelins par la pandémie à la violence. Il a également attiré l'attention sur la violence à laquelle sont particulièrement exposés les enfants handicapés, notamment ceux qui sont accueillis dans des institutions, et sur la vulnérabilité accrue des enfants membres de minorités ou de certains groupes raciaux à la discrimination et à la violence. Dans ce contexte, le Comité a noté que les pays ne disposaient peut-être pas de dispositions juridiques qui interdisent l'incitation à la discrimination raciale et à la violence motivée par la haine raciale et que la police et le parquet n'enquêtaient peut-être pas rapidement et efficacement sur les violences à caractère racial et répugnaient à reconnaître la nature raciste de ces actes. Le Comité a également noté, dans certains pays, le faible nombre d'inculpations et de condamnations par rapport au nombre d'incidents signalés et la légèreté des peines prononcées contre les auteurs des actes susmentionnés.

## **VII. Analyse des travaux menés par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme**

### **A. Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales**

46. L'expert indépendant a demandé aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales d'apporter leur contribution à l'étude et de prendre en compte dans leurs travaux la question de la violence à l'encontre des enfants. Il a tenu des consultations bilatérales avec plusieurs titulaires de mandats à ce sujet et a entrepris d'analyser leurs travaux sur la violence exercée contre les enfants.

47. Il ressort de cette analyse que plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont fait porter l'accent sur les droits de l'enfant, bon nombre ayant reçu, dans le cadre de leurs fonctions, des communications sur des violations des droits de l'homme qui auraient été commises contre des enfants. Dans leurs rapports à la Commission en 2004 et 2005, plusieurs titulaires ont accordé une attention particulière à la question de la violence envers les enfants, tandis que d'autres, parmi lesquels le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, ont établi un lien entre les enfants souffrant de la faim et de maladies connexes d'une part, et la négation de leur droit à l'alimentation, à la santé et à la vie d'autre part (voir E/CN.4/2005/47).

48. Parmi les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui ont examiné la violence envers les enfants se trouve le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, qui s'est penché sur la question de la pornographie sur Internet (voir E/CN.4/2005/78 et Corr.1) et sur les politiques et programmes tendant à prévenir l'exploitation sexuelle des enfants (voir E/CN.4/2004/9), l'application de sanctions pénales aux enfants victimes (voir E/CN.4/2003/79) ainsi que le VIH/sida et l'exploitation sexuelle des enfants (voir E/CN.4/2002/88).

49. Les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires d'enfants (voir E/CN.4/2004/7) n'ont cessé de retenir l'attention de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, qui a fait état d'une tendance



dans certains pays à la commission d'exécutions extrajudiciaires d'enfants par des milices souvent constituées de policiers agissant en dehors de leurs heures de service. Le Rapporteur spécial sur la question de la torture a examiné la question des actes de torture commis sur des enfants, notamment dans le contexte des châtiments corporels (voir E/CN.4/1988/17, E/CN.4/1996/35, A/54/426, A/55/290 et A/57/173) qui, à son avis, vont à l'encontre de l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants consacrée par la Déclaration universelle des droits de l'homme (voir A/57/173). Le rapport présenté par le Rapporteur spécial à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session (A/59/324) a souligné les effets particulièrement graves de la torture sur les enfants, notamment sur leur développement physique et mental et sur l'apparition de comportements inhabituels pour leur âge. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a appelé tous les gouvernements à faire des efforts particuliers pour prévenir les disparitions d'enfants (voir E/CN.4/2005/65). De même, le Groupe de travail sur la détention arbitraire a mené des enquêtes sur plusieurs cas de privation arbitraire présumée de la liberté d'enfants (voir E/CN.4/2004/3 et E/CN.4/2005/6).

50. La violence à l'encontre des filles a été évoquée par plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, parmi lesquels le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, qui a attiré l'attention, entre autres, sur des pratiques traditionnelles nocives, comme le mariage forcé des enfants et la violence à l'encontre des femmes, notamment les filles et les jeunes femmes dans le contexte du VIH/sida. La Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, a fait savoir qu'elle entendait accorder une attention particulière à la situation des enfants victimes de la traite et formuler dans ses rapports à venir des recommandations distinctes concernant leur situation (voir E/CN.4/2005/71). Le Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint (voir E/CN.4/2004/49) s'est intéressé aussi aux violences sexistes, et a fait observer que les pratiques culturelles nocives, notamment la mutilation génitale féminine, comportaient souvent un risque élevé d'invalidité, voire de décès, et a souligné les risques élevés qu'entraînent pour la santé les mariages précoces, tout comme les grossesses précoces. Le Rapporteur spécial s'est également intéressé au lien entre les obligations internationales qu'ont les États de respecter, de protéger et de faire prévaloir le droit à la santé et la protection contre la violence (ibid.).

51. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones s'est dit très préoccupé par la situation des enfants autochtones, faisant état, entre autres, de leur recrutement forcé dans les zones de conflit armé, de la pratique généralisée du travail parmi ces enfants et de leur très grande vulnérabilité à la traite des êtres humains (voir E/CN.4/2005/88). Il a également attiré l'attention sur le recrutement de jeunes autochtones par des bandes armées (voir E/CN.4/2005/88/Add.2), fait des recommandations concernant les enfants autochtones qui ont affaire à la justice (voir E/CN.4/2004/80) et souligné les conséquences de la pratique de la mutilation génitale féminine sur l'éducation des filles autochtones ainsi que sur l'exercice d'autres droits (voir E/CN.4/2005/88).

52. Le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant a attiré l'attention sur le problème des sans-abri, ses causes et ses conséquences pour les enfants et les jeunes (voir E/CN.4/2005/48). Il a également constaté que les expulsions, qui d'ordinaire sont à l'origine du phénomène des sans-abri, touchent un grand nombre de personnes et que la plupart

d'entre elles sont des enfants, et il a mis en relief le lien entre les expulsions et la violence et sur le fait que les enfants sans abri sont plus susceptibles de subir des sévices sexuels. Il a constaté aussi que refuser d'accorder une assistance sociale aux enfants qui vivent au sein d'une famille où ils sont exposés à la maltraitance limite les choix des adolescents : soit ils restent dans un foyer où ils risquent de subir des atteintes à leur intégrité physique et mentale, soit ils s'échappent pour mener une vie précaire de sans-abri, mais avec la quasi-certitude de ne plus être maltraités par leur famille ou leurs tuteurs. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation compte examiner, dans ses prochains rapports, la sécurité dans les écoles et l'exercice du droit à l'éducation dans les situations d'urgence, qu'elles soient le fait d'un déplacement, d'un conflit armé, d'une occupation militaire ou encore de la violence à l'école (voir E/CN.4/2005/50). La Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants a souligné que les mineurs non accompagnés courent un grand risque d'être violentés, exploités et victimes de la traite ou de discriminations ou d'autres abus, y compris les sévices sexuels ou l'exploitation sexuelle (voir E/CN.4/2005/85 et Add.3). Elle a souligné qu'il appartenait aux États, sur leur territoire, de protéger les adolescentes, qu'il s'agisse de ressortissantes ou d'immigrées, contre les pratiques traditionnelles nocives, de faciliter l'apport d'informations de sources diverses et de créer des centres médico-psychologiques offrant des conseils concernant les effets nocifs des mutilations génitales féminines (voir E/CN.4/2005/85). Elle s'est également penchée sur les maltraitances qu'auraient subies des mineurs dans les centres d'accueil et sur les cas de mineurs se déplaçant illégalement pour rejoindre leurs parents, avec l'aide de filières d'immigration clandestines.

## **B. Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme**

53. La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, qui est le principal organe subsidiaire de la Commission des droits de l'homme, a étudié plusieurs questions thématiques ayant trait à la violence envers les enfants, notamment en ce qui concerne les pratiques traditionnelles nocives et les sévices sexuels. Le Rapporteur spécial sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes, dont le mandat actuel a été créé par la résolution 1996/19 de la Sous-Commission mais dont les travaux sur la question ont commencé en 1988, a fait porter ses efforts sur l'élimination des pratiques de la mutilation génitale féminine, de la préférence accordée aux fils, de l'infanticide des filles, des mariages précoces et forcés et des crimes d'honneur, concluant qu'elles tiennent au statut inférieur des femmes et des filles dans la société (voir E/CN.4/Sub.2/2005/36). Dans un document soumis à la Sous-Commission à sa cinquante-sixième session, en 2004 (voir E/CN.4/Sub.2/2004/11), un membre a soulevé la question de la protection des enfants qui témoignent dans le cadre d'affaires portant sur des sévices sexuels, et a souligné que soumettre les enfants aux mêmes procédures de témoignage que les adultes pouvait nuire gravement au témoin à la fois sur le plan psychologique et sur le plan de la crédibilité.

54. L'expert indépendant, qui fait également fonction de Rapporteur spécial de la Sous-Commission sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et des personnes déplacées, a élaboré les Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes

déplacées (voir E/CN.4/Sub.2/2005/17, annexe) et des notes explicatives à ce sujet qui réaffirment le droit des réfugiés et des personnes déplacées, y compris des garçons et filles, à la restitution de leurs logements, terres et biens.

## VIII. Réunions d'experts

55. L'expert indépendant a encouragé l'organisation de réunions d'experts et de réunions thématiques pour permettre à des experts de toutes les régions du monde de s'informer des recherches menées et des expériences acquises, et de recenser les méthodes pratiques les plus efficaces pour mettre fin à la violence envers les enfants et des meilleures mesures permettant de les protéger. L'OMS a organisé les 20 et 21 juin 2005, à Genève, une concertation sur la violence à l'égard des enfants à la maison et au sein de la famille à l'occasion de laquelle les participants ont adopté des recommandations soulignant la nécessité d'améliorer la collecte et la mise en commun des informations sur la violence envers les enfants dans la famille, de renforcer les mesures de prévention, d'améliorer les services destinés aux enfants et aux familles concernés par la violence et d'élaborer des directives en matière de sécurité et de déontologie à l'intention des chercheurs dans ce domaine. Il a été question de diverses mesures préventives, dont les programmes de visites dans les foyers, l'information et la formation des parents, l'aide et le soutien psychologiques des familles, les campagnes de sensibilisation et d'information sur les droits de l'enfant et sur le développement physique, affectif, cognitif et sexuel de l'enfant ainsi que les programmes visant à changer les normes sociales relatives à la violence. Des réformes législatives, dont l'interdiction des châtiments corporels à la maison et au sein de la famille, et l'augmentation des budgets, ont été encouragées, dans un souci de prévention tout autant que d'intervention. Le rôle des enfants et des adolescents, ainsi que celui des dirigeants religieux et traditionnels, a été mis en relief, notamment dans le cadre des campagnes de sensibilisation aux pratiques traditionnelles préjudiciables.

56. L'expert indépendant a également assisté à une réunion thématique sur la violence à l'encontre des enfants qui ont des démêlés avec la justice, organisée par le groupe consultatif des ONG aux fins de l'étude, les 4 et 5 avril à Genève. La vulnérabilité grandissante des enfants et des adolescents face à la violence au sein du système de justice pour mineurs a été jugée très préoccupante par les participants. Il a été vivement recommandé de ne recourir à la détention qu'en dernier ressort, lorsque les autres formes de déjudiciarisation et d'information et les autres possibilités ont échoué. Plusieurs recommandations ont été adoptées concernant l'institution de peines se substituant à l'emprisonnement et les mesures permettant de mettre les enfants à l'abri de la violence dans le système de justice pour mineurs. Les participants ont recensé des stratégies pour la mise en œuvre de ces recommandations et ils en ont saisi les mécanismes internationaux et les gouvernements.

57. D'autres réunions et concertations destinées à compléter les travaux de l'expert indépendant ont également été organisées, parmi lesquelles des réunions sur la violence sexiste et sur la violence envers les enfants à l'école, qui ont eu lieu respectivement les 17 et 18 mars 2005 au Cap (Afrique du Sud), du 14 au 16 avril 2005 à Tunis et les 10 et 11 mai 2005 à Nairobi. Les réunions tenues au Cap, consacrées à la violence sexiste, se sont articulées autour de trois thèmes : l'exploitation sexuelle et la violence sexiste dans le contexte des crises

humanitaires; les sévices sexuels et les actes de violence dans les situations autres que les situations d'urgence; l'égalité des sexes et le VIH/sida. Les adolescentes ont été désignées comme particulièrement exposées aux sévices sexuels et à la violence sexiste, et on a souligné qu'il fallait leur accorder une protection spéciale. Le lien entre le VIH/sida d'une part et les sévices sexuels et de violence sexiste d'autre part a fait l'objet de discussions, et des recherches plus poussées sur cette question ont été encouragées. Les concertations menées à Tunis ont porté sur la violence à l'école, qui fait obstacle à la scolarisation, et nuit à la persévérance scolaire et à l'apprentissage. Elles ont eu lieu concurremment avec un forum Internet interactif pour les jeunes au Proche-Orient et en Afrique du Nord. Les experts présents à Nairobi ont défini cinq formes principales de violence à l'école : les châtements corporels infligés par les enseignants, y compris les insultes; les actes de violence sexiste commis par les enseignants, les administrateurs ou les élèves, y compris l'hétérosexisme et l'homophobie; l'intimidation, qui se manifeste aussi par le biais des nouvelles technologies; les actes de violence commis par des bandes et l'utilisation d'armes par ces bandes et les conséquences que cela a sur la vie scolaire, notamment le trafic de stupéfiants et les viols collectifs; les menées « ciblant » les écoles, y compris la destruction de biens appartenant aux écoles ou aux enseignants, le vandalisme et les enlèvements. Une consultation d'experts sur l'impact de la violence à l'encontre des enfants a eu lieu à New York le 28 juillet. Les participants ont examiné diverses formes de violence visant les enfants handicapés, y compris celles dont il est le moins fait état, et ont élaboré une série de recommandations.

## **IX. Appel en faveur de contributions à l'étude**

58. Au début 2005, l'expert indépendant a fait distribuer une première ébauche de son rapport final (E/CN.4/2005/75, annexe I) et appelé toutes les parties prenantes à contribuer à l'étude. Au 7 juillet 2005, 169 communications avaient été reçues d'établissements universitaires, d'organismes publics, d'organisations internationales et d'ONG internationales et nationales; il s'agissait de travaux de recherche, d'études, de rapports, de monographies et de recommandations, qui sont actuellement analysés selon les objectifs définis par l'expert indépendant dans le document de réflexion pour l'étude (E/CN.4/2004/68) et selon les grandes lignes tracées pour celle-ci.

## **X. Mesurer l'ampleur de la violence envers les enfants**

59. La pénurie d'informations recueillies de manière systématique sur la violence envers les enfants a conduit l'expert indépendant à créer un groupe consultatif de recherche composé d'experts de l'OIT, de l'UNICEF et de son centre de recherches Innocenti, de l'OMS et d'universitaires qui étudient en collaboration avec des réseaux de recherches divers aspects de la violence dont les enfants sont victimes. Le groupe consultatif a entrepris d'élaborer des recommandations qui tendent à la création de dispositifs permettant de suivre l'évolution de la violence envers les enfants et de collecter des informations. Bien que l'étude se limite aux recherches actuelles et ne prévoie pas directement l'exécution de nouveaux travaux, d'autres recherches et des analyses secondaires portant sur les recherches actuelles ont été entreprises parallèlement à l'étude. Le groupe consultatif travaille sur de grands

ensembles de données comme les enquêtes démographiques sur la santé, les enquêtes en grappe à indicateurs multiples, les informations sur les enfants et le développement et les informations relatives à l'Éducation pour tous, et à partir des données d'organismes des Nations Unies tels que l'OIT et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. C'est l'OMS qui dirige l'analyse des données statistiques relatives aux violences commises à l'encontre des enfants à la maison et à l'école, et à l'impact sur les enfants des actes de violence familiale dont ils sont témoins. Le groupe consultatif travaille aussi avec des bases de données et de nouvelles recherches, dont celles de Child Helpline International, de Save the Children et de la Société internationale pour la prévention des mauvais traitements et négligences envers les enfants.

60. L'expert indépendant est d'avis qu'il faut disposer d'estimations fiables concernant la violence envers les enfants sous toutes ses formes pour sensibiliser l'opinion à l'ampleur mondiale du problème et susciter une réaction. Il est persuadé aussi qu'une collecte plus systématique des informations – que les recommandations du groupe consultatif devraient faciliter – permettra aux États de prendre la mesure des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations qu'il formulera lui-même dans son rapport final, ainsi qu'en matière de prévention de la violence à l'encontre des enfants.

## **XI. Comité de rédaction**

61. Les 11 et 12 juillet 2005, l'expert indépendant a présidé la troisième réunion du comité de rédaction qui a été créé pour le seconder dans ses travaux, s'agissant en particulier de la publication des conclusions de l'étude. Le comité de rédaction se compose d'experts de diverses régions du monde, parmi lesquels des représentants d'organismes des Nations Unies et d'ONG qui connaissent bien les différents aspects de la violence envers les enfants. À sa troisième réunion, le comité de rédaction a analysé les contributions qu'il a reçues, mis en forme des projets de chapitres et élaboré des recommandations. Les membres du comité de rédaction ont participé aussi aux concertations régionales en tant que présentateurs, rapporteurs et membres de groupe de travail.

## **XII. Conclusions**

**62. Dans le cadre des concertations régionales, sous-régionales et nationales, des réunions d'experts, des visites sur le terrain et de l'analyse des mécanismes de défenses des droits de l'homme, notamment du Comité des droits de l'enfant, l'expert indépendant a défini pour ses travaux durant l'année à venir un certain nombre de domaines clefs, qui ont trait tout particulièrement à l'efficacité de la prévention et des interventions face à la violence envers les enfants : la persistance de la légalité et de la prévalence des châtiments corporels infligés aux enfants à la maison, à l'école, dans les centres de prise en charge, les institutions et le système de justice pour mineurs; la vulnérabilité des enfants qui ont des démêlés avec la justice, et des enfants de la rue, face à la violence; et l'ampleur des pratiques traditionnelles dangereuses. L'expert indépendant est devenu très conscient aussi de l'existence de conditions sous-jacentes, telles que l'attitude de la collectivité face à la violence, la**

discrimination, la pauvreté, le statut inférieur des femmes et des filles, l'accès insuffisant à un enseignement de qualité, et la négation des droits de l'homme en général, qui aggravent la vulnérabilité des enfants face à la violence. L'absence de données systématiques et de bonne qualité est devenue manifeste, tout comme l'importance de renforcer les moyens de ceux qui travaillent auprès des enfants.

63. Pour terminer son rapport final au Secrétaire général, ainsi que les autres documents s'y rapportant, l'expert indépendant se fondera sur les informations retirées des concertations, des visites sur le terrain et des réunions d'experts, entre autres. Il accordera une grande importance aux résultats de l'analyse des questionnaires adressés aux gouvernements et d'autres contributions, et privilégiera l'élaboration d'actions complètes, multifformes et interdisciplinaires face à la violence envers les enfants et la mise sur pied de stratégies pour y mettre fin.

---